

CAS DE RAGE ANIMALE DANS LE NORD DU QUÉBEC

Les autorités de santé publique invitent la population désirant adopter un chien à rester vigilante quant à la provenance de l'animal. En effet, des chiens errants des **régions nordiques du Québec** ont été diagnostiqués porteurs du virus de la rage. La rage du renard est présente dans ces régions depuis de nombreuses décennies, et ce, de manière permanente. Actuellement, on observe une augmentation du nombre de cas chez le renard, mais aussi chez les chiens errants. Ce phénomène n'est pas inhabituel, mais demeure préoccupant. Il convient donc de rester prudent en présence d'animaux inconnus, qu'ils soient sauvages ou domestiques.

Quelques consignes simples peuvent être appliquées pour prévenir les blessures ainsi que la rage :

- Évitez d'approcher, de toucher, de caresser ou de nourrir des animaux inconnus, errants ou sauvages et apprenez-le à vos enfants;
- Éloignez les renards, rats laveurs, mouffettes et chauves-souris des habitations et des lieux abritant des animaux domestiques, par exemple en bloquant les voies d'accès aux bâtiments et aux poubelles;
- Faites vacciner les animaux de compagnie contre la rage;
- Ne touchez pas une carcasse d'animal mort ou malade à mains nues;
- Si vous touchez une carcasse d'animal mort ou malade à mains nues, lavez-vous les mains immédiatement après le contact;
- N'adoptez pas d'animaux sauvages orphelins, même s'ils ont l'air inoffensifs;
- Gardez les chiens dans un endroit sécuritaire, attachés ou en laisse et ne laissez pas errer vos animaux de compagnie;
- Si votre animal domestique se fait mordre par un autre animal, manipulez-le avec des gants, attachez-le ou isolez-le jusqu'à ce que vous ayez reçu les instructions du vétérinaire;
- Avisez la municipalité de la présence d'animaux errants;
- Surveillez les jeunes enfants qui jouent avec des animaux.

Rappelons que la rage est une maladie contagieuse et mortelle causée par un virus qui s'attaque au système nerveux central des mammifères, y compris celui des humains. Elle se transmet généralement par la salive à la suite d'une morsure d'un animal infecté, mais elle peut également être transmise par griffure et lors du contact de la salive d'un animal infecté avec une plaie fraîche (de moins de 24 heures) ou avec une muqueuse (yeux, nez, bouche).

En cas de morsure, laver la plaie à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes et communiquer rapidement avec le service Info-Santé 8-1-1. Il existe un vaccin pour prévenir la rage en cas de morsure ou d'exposition à la salive d'un animal infecté. Celui-ci, pour être efficace, doit cependant être administré rapidement après le contact.

Les propriétaires d'un animal de compagnie qui a été mordu ou blessé par un animal sauvage, ou qui soupçonnent leur animal d'avoir la rage ou d'avoir été exposé au virus sont invités à communiquer immédiatement avec un vétérinaire de leur région.